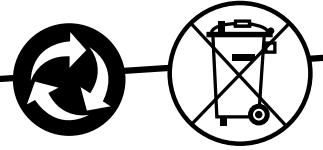


# TRAÇABILITÉ ET RESPONSABILITÉ : CE QU'IL FAUT SAVOIR



**Vous êtes détenteur de lampes usagées :** entreprise, installateur électricien, commerçant, collectivité...

## QUELLE EST VOTRE RESPONSABILITÉ ?

Tout détenteur de déchets est responsable de leur élimination\* de façon à ne nuire ni à l'homme ni à l'environnement :



- ! Vous devez rapporter vos lampes usagées chez votre **distributeur**, en **déchèterie** ou les faire **collecter par un prestataire** ou les faire **enlever par Récyllum**.
- ! Vous devez vous assurer que **vos lampes usagées ont été confiées à Récyllum**. Récyllum devient alors responsable de leur élimination. \*\*

## QUELS JUSTIFICATIFS VOUS SONT DÉLIVRÉS ?

→ Le BSD (Bordereau de Suivi de Déchets) n'est pas le justificatif systématique\*\*

- 1 Si vous rapportez de petites quantités de lampes au distributeur ou en déchèterie :**  
Le distributeur ou la déchèterie peut vous fournir un justificatif (par exemple un certificat de collecte sélective), mais ce n'est pas obligatoire.



- ! **Conservez vos certificats de collecte sélective.**

- 2 Si vous faites appel à un prestataire collecteur de déchets ou installateur :**  
Le prestataire doit vous remettre un justificatif\*\* qui peut prendre plusieurs formes : BSD, bon d'enlèvement, certificat de collecte sélective...



- ! **Le document doit faire figurer la date et les quantités de lampes collectées que le prestataire s'engage à confier à Récyllum ou à faire recycler par ses soins.**

- 3 Si vous faites enlever directement des lampes par Récyllum :**
- Le logisticien de Récyllum doit vous remettre, à chaque enlèvement ou livraison, **une fiche de suivi de conteneurs**.
  - **Le certificat de recyclage** est disponible sur votre extranet environ 3 mois après l'enlèvement des conteneurs.



### Le certificat de recyclage indique :

- les coordonnées du logisticien, du recycleur
- le poids et n° des conteneurs
- les dates d'enlèvement et de traitement

- ! **Consultez sur [www.recyllum.net](http://www.recyllum.net) :**
- l'historique de tous vos mouvements de conteneurs
  - l'archivage de vos certificats de recyclage

→ La responsabilité de l'élimination étant transférée à Récyllum, c'est lui qui émet et archive les BSD\*\*

\*Code de l'environnement, Livre V, Titre IV

\*\*Circulaire DPPR/SDPD/HV n° 07039hv.doc du 15 mai 2007 relative au Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets

Pour toute question sur le recyclage :

**N°Azur 0810 001 777**

PRIX APPEL LOCAL

  
**récyllum**  
régénérons la Lumière

L'ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ POUR LES LAMPES USAGÉES